



■ **Décision SGA-DEC-2026-n° 126**

Attribution d'un marché public – Oise Environnement relatif au nettoyage et protection/ Granit Darse – Site de l'Ec'eau Port

**Pôle développement urbain - Service urbanisme**

**La Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'offre remise par la société Oise Environnement relatif au nettoyage complet des gradins, marches et contremarches, des abords de la Darse ;

■ **Considérant**

- Que cette offre correspond aux besoins de la Ville ;

■ **Décide**

**Article 1 :** d'attribuer le marché public à la société Oise Environnement relatif au nettoyage complet des gradins, marches et contremarches, des abords de la Darse (dessus et contremarches).

**Article 2 :** Le marché public est conclu pour un montant de 7 524.00 € HT.

**Article 3 :** D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera faite eu Trésorier Municipal.

Fait à Creil, le **09 MARS 2026**

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) :